

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2019

INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX
RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1722)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE18

présenté par
M. Bothorel, rapporteur
à l'amendement n° CE18 de Mme Hennion

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique : la mise à jour des mesures réglementaires peut être effectuée à tout moment par le Premier ministre, sans que la loi n'ait à l'expliciter.